

**Arrêté du 16 décembre 2003 portant homologation des règlements n° 2003-01, n° 2003-02, n° 2003-03 et n° 2003-04 du Comité de la réglementation comptable**

NOR : ECOT0320037A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,

Vu la loi n° 98-261 du 6 avril 1998 portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière, notamment son article 5,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les règlements du Comité de la réglementation comptable du 2 octobre 2003 :

- n° 2003-01 relatif au traitement comptable des activités d'échange dans le cadre des transactions internet ;
  - n° 2003-02 relatif au plan comptable des OPCVM (1<sup>re</sup> partie) ;
  - n° 2003-03 relatif aux règles comptables applicables aux fonds communs de créances (FCC) ;
  - n° 2003-04 relatif au traitement comptable des produits de cession des immobilisations réévaluées,
- sont homologués.

**Art. 2.** – Le présent arrêté et les règlements qui lui sont annexés seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 2003.

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
FRANCIS MER

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
DOMINIQUE PERBEN

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme budgétaire,*  
ALAIN LAMBERT

*Nota.* – L'annexe au présent arrêté fait l'objet d'une pagination spéciale (60001 à 60078 CRC) annexée au *Journal officiel* de ce jour.